

Référence courrier :

CODEP-PRS-2022-050835

Affaire suivie par : Agathe BALTZER

Tél. : 01 87 36 44 05

Courriel : agathe.baltzer@asn.fr

La cheffe de la division de Paris de l'ASN

à

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

12, rue des Saints Pères

77010 MELUN CEDEX

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

1, esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY CEDEX

Vincennes, le 31 octobre 2022

Objet : Contrôle de la radioprotection - Chantier de dépollution du fort de Vaujours
Lettre de suite de l'inspection du 4 octobre 2022 sur le thème de la radioprotection

N° dossier : Inspection n° INSNP-PRS-2022-0906 (à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie
[4] Guide méthodologique de gestion des sites potentiellement pollués par des substances radioactives de décembre 2011

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 4 octobre 2022 sur le chantier de démolition du Fort de Vaujours.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent, rédigés selon le nouveau formalisme adopté par l'ASN pour renforcer son approche graduée du contrôle. Les demandes et observations relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 4 octobre 2022 a été consacrée à l'examen, par sondage, des dispositions prises pour assurer la radioprotection des travailleurs et de l'environnement sur le chantier de démolition du fort de Vaujours. Depuis la dernière inspection, le 20 octobre 2021, l'activité sur le site s'est limitée à la démolition de 3 bâtiments ou structures n'ayant jamais fait l'objet de stockage ou de transit d'uranium, ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance du site.

L'inspection a été réalisée lors d'une opération de carottages effectuée dans le cadre d'investigations complémentaires relative à la dépollution du tas de terre n°1 issu des terres de recouvrement des bâtiments des zones A8, A9, A10.

L'inspection a également permis d'assurer le suivi des engagements pris à la suite de la précédente inspection.

Les inspecteurs ont procédé à une visite du chantier, incluant les zones suivantes :

- bâtiment de stockage de big-bags dans la zone A6 : LG3 ;
- bâtiments vides ayant entreposé des déchets dans le fort central : EN1 et EN2 ;
- bâtiment de stockage de déchets dans le fort central : CA6 ;
- poste de tir avec expérimentation utilisant de l'uranium avec casemate semi-ouverte dans le fort central : RX3 ;
- poste de tir avec expérimentation utilisant de l'uranium dans une casemate fermée dans le fort central : TC1 ;
- bâtiments de stockage des big-bags dans les zones A10 et A11 : CF2, WA1, WA2, WA2g et SI.

Les inspecteurs ont consulté les rapports de vérification et d'étalonnage des appareils de mesures et des dispositifs de détection et d'alarme, des comptes rendus de suivi radiologique de niveau 1 (Ginger Deleo) et de niveau 2 (Nuvia) réalisés par les conseillers en radioprotection (CRP), les résultats du suivi radiologique dédié à l'opération de carottage du tas de terre n°1 en cours (résultats des contrôles de non-contamination des lieux, du matériel et des intervenants), et la traçabilité de la sensibilisation à la radioprotection des travailleurs.

Les inspecteurs ont apprécié la grande disponibilité des professionnels rencontrés lors de l'inspection, ainsi que la qualité des échanges avec l'ensemble des interlocuteurs.

Les inspecteurs notent la complétude des contrôles réalisés par les CRP des sociétés GINGER DELEO et NUVIA dans la surveillance radiologique du site.

Cependant, les inspecteurs considèrent que Placoplatre doit mettre en place une organisation permettant de suivre plus efficacement la mise en œuvre des actions correctives faisant suite aux préconisations relevées dans le cadre de ces contrôles de radioprotection mensuels.

Les constats relevés et les actions à réaliser sont détaillés ci-dessous et sont déclinés en 3 parties : les demandes d'actions à traiter prioritairement dont les enjeux justifient un traitement réactif et un suivi plus approfondi (paragraphe I), des actions à traiter dans le cadre d'un plan d'action assorti d'échéances soumis à la validation de l'ASN (paragraphe II) et des constats et observations de moindre enjeu n'appelant pas de réponse formelle mais néanmoins à prendre en compte (paragraphe III).

*

* *

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Suivi radiologique de niveau 1 et 2 – suivi des actions correctives

Dans le cadre du suivi radiologique du site, deux sociétés assurent mensuellement des contrôles de radioprotection sur le site via des rondes, ce qui donne lieu à des comptes rendus consignants notamment des préconisations en fonction des observations relevées sur le terrain. Les inspecteurs ont constaté que les mêmes préconisations concernant le maintien en bon état des bâches fermant certains bâtiments de stockage des big-bags (LG3, WA1g, SI) et protégeant les big-bags des intempéries, étaient récurrentes sur plusieurs mois consécutifs.

Par ailleurs, les rapports consultés indiquaient un mauvais fonctionnement de la balise « gymnase » depuis le 24 août 2022.

Demande II.1 : L'ASN considère que Placoplatre doit mettre en place un plan d'action et une organisation permettant de suivre efficacement les préconisations relevées, en y faisant figurer les actions correctives à mettre en place, les personnes responsables de la mise en œuvre de ces actions, et les échéances prévues.

Sensibilisation à la radioprotection des travailleurs

Selon les procédures de Placoplatre, en particulier le document « Synthèse des découvertes et des mesures de radioprotection – Indice B », chaque intervenant permanent sur le chantier du fort de Vaujours doit suivre une sensibilisation radioprotection effectuée par la personne compétente en radioprotection afin de connaître l'historique du site, le fonctionnement du chantier, les bases de la radioprotection et les consignes à respecter.

A la demande des inspecteurs, Placoplatre n'a pas été en mesure de présenter un document permettant d'attester de l'action de sensibilisation à la radioprotection d'un travailleur non classé intervenu sur le chantier de dépollution du tas de terre n°1.

Demande II.2 : L'ASN considère que Placoplatre doit assurer la traçabilité des actions de sensibilisation à la radioprotection de tous les intervenants concernés.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE À L'ASN

Bilan environnemental

Observation III.1 : En consultant les bilans environnementaux n°22 et 23 du premier semestre 2022, les inspecteurs ont constaté que les mesures et analyses concernant la surveillance de l'air menées au niveau de l'école des Marlières de Vaujours n'ont pas été transmises pour la période du 13 avril 2022 au 15 juin 2022, pour le motif suivant tracé dans le bilan environnemental : « problème prélèvement – V trop faible ». Toutefois, lors de l'inspection, Placoplatre a indiqué avoir en sa possession les résultats des mesures et a pu les présenter aux inspecteurs.

Les inspecteurs invitent Placoplatre à veiller à ce que toutes les mesures réalisées figurent bien dans le bilan environnemental, et à joindre au bilan environnemental du second semestre les résultats d'analyse de l'air qui manquaient dans les bilans environnementaux du premier semestre 2022.

Zones de stockage des big-bags

Observation III.2 : Lorsque les aires d'entreposage des big-bags de terres d'assainissement présentaient des ouvertures sur l'extérieur, la stratégie de Placoplatre a été de disposer des bâches afin de limiter les risques de dissémination de la contamination liés aux intempéries et notamment au risque de ruissellement d'eau de pluie sur les big-bags. Les inspecteurs ont observé que des big-bags sont entreposés dans les bâtiments WA1, WA2 et WA2g, dont la toiture et certains murs sont endommagés et non bâchés. Les inspecteurs invitent Placoplatre à stocker ces big-bags sous bâches comme cela est fait dans d'autres zones de stockage de big-bags du site.

*

* *

L'ASN considère que Placoplatre devrait faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que prendra la société pour remédier aux constatations susmentionnées. Les engagements pris devront être clairement identifiés et leur échéance de réalisation devra être précisée.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, l'ASN publiera en ligne le présent courrier sur le site Internet de l'ASN

Pour le président de l'ASN et par délégation,
La cheffe de la division de Paris



Agathe BALTZER

Diffusion externe

- Agence régionale de santé : ars-dt77-se@ars.sante.fr, ars-dt93-se@ars.sante.fr, pascale.giry@ars.sante.fr, ars-idf-cssm@ars.sante.fr, antonin.potelon@ars.sante.fr, flore.taurines@ars.sante.fr, charlotte.martin-peridier@ars.sante.fr
- DRIETS Île-de-France : naila.ott@drieets.gouv.fr, ddets77-pit-branches-entreprise@seine-etmarne.gouv.fr, idf-ut93.polet@drieets.gouv.fr, thomas.dupuy@drieets.gouv.fr
- DRIEAT : agnes.couret@developpement-durable.gouv.fr, olivier.astier@developpementdurable.gouv.fr, florent.tessier@developpement-durable.gouv.fr, kim.loiseleur@developpementdurable.gouv.fr
- Services préfectoraux : sp-torcy-baircl@seine-et-marne.gouv.fr, sp-le-raincy@seine-saint-denis.gouv.fr
- Placoplatre : eric.royer@saint-gobain.com, frederic.pays@saintgobain.com, gilles.bouchet@saint-gobain.com, camille.marquet@saint-gobain.com
- NUVIA Prévention : sandrine.kolasiak@nuvia.com
- GINGER DELEO : s.mazuel@groupeginger.com, a.mazouzi@groupeginger.com, s.hachemi@groupeginger.com,
- ECAPS : pierre.texandier@ecaps.fr

Diffusion interne

- Division de Paris : AgB, AJ
- DRC : Igor SGUARIO

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASN à l'adresse <https://postage.asn.fr/>. Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page